



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 23 Septembre 2020

Délibération affichée

Le **08 OCT. 2020**

N° d'ordre : 38/2020

Domaine d'intervention : 3.5/ Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt et le Mercredi vingt-trois du mois de Septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-sept Septembre 2020, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 17 Septembre 2020.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 4^{ème} Adjoint au Maire ; Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 6^{ème} Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 9^{ème} Adjoint au Maire. M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; M. CARRIERE Pierre ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; M. ISSA Jean-François ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. PROCIDA Robert ; M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGE Dunia : **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RICHARD Maryvonne, 1^{er} Adjoint au Maire (Procurator donnée à M. FARIAL Harold) ; Mme LACROIX Jénia, Conseiller Municipal (Procurator donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; M. EUGENE-SALZEDO Willy, Conseiller Municipal (Procurator donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseiller Municipal (Procurator donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 3^{ème} Adjoint au Maire ; Mme LAQUITAINÉ Liliane ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; M. PERAIN Franck ; M. GEOFFROY Luidji ; Mme GUILLAUME Myriam : **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION ACCEPTANT LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) PAR LA VILLE
DE BASSE -TERRE**

EXPOSE DES MOTIFS

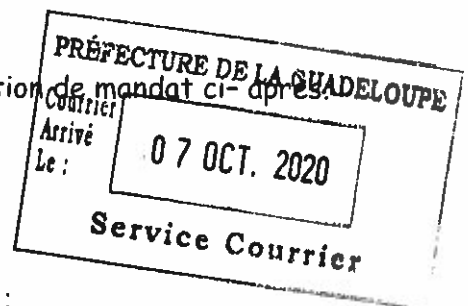
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Basse-Terre est propriétaire d'un patrimoine immobilier constitué de bâtis et de terrains.

Depuis 2009, ce patrimoine est géré par la Ville via une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville, du fait de la technicité spéciale nécessaire pour répondre aux différents besoins.

Ainsi l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, que l'accord préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour tout changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant au CCAS.

Les modalités de cette collaboration seront précisées dans la convention de mandat ci-après.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.



DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU l'article L2241- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19-20-CCAS-VBT du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 Septembre 2020 approuvant la gestion du patrimoine immobilier du C.C.A.S et renouvelant la convention de gestion du patrimoine immobilier du C.C.A.S par la Ville de Basse-Terre ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 27 VOIX POUR

(dont 4 procurations/ Mme RICHARD Maryvonne ; Mme LACROIX Jénia ;
M. EUGENE-SALZEDO Willy ; Mme GAUTHIEROT Franciane)

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la gestion du patrimoine immobilier appartenant au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Basse -Terre.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention ci- annexée confiant à la Ville de Basse - Terre la gestion du patrimoine immobilier propriété du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée de la mandature.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer toutes les pièces y afférentes.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **07 OCT. 2020**

L'affichage et/ou la publication le **08 OCT. 2020**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre le

06 OCT. 2020

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe